

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-704

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-704

TALENCE - SA d'HLM Vilogia - Acquisition de l'usufruit locatif social dans le cadre d'une VEFA de 23 logements collectifs locatifs, sis, résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et allée du 7ème Art - Emprunts d'un montant total de 1.337.921 euros de type PLS auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia acquiert l'Usufruit locatif social (ULS) de 23 logements collectifs locatifs dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts contractés auprès de la Banque Postale, de type Prêt locatif social (PLS) dont les caractéristiques financières sont :

N° contrat	LBP 00002171	LBP 00002172
Montant	733.340 €	604.581 €
Type emprunt	PLS	Libre
Durée	17 ans	17 ans
Dont Préfinancement	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois avec un taux d'intérêt basé sur l'Eonia post fixé + une marge de 0,95 % l'an et sans possibilité de remboursement anticipé Echéance des intérêts : mensuelle
Versement des fonds		Phase de mobilisation : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 604 581,00 EUR, montant minimum 15 000.00eur, préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Index	Livret A	Taux fixe de 2,21 % l'an sur la phase

		d'amortissement
Marge	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	sans
Périodicité	Trimestrielle sur la phase d'amortissement, et la phase de mobilisation	Annuelle sur la phase d'amortissement, mensuelle sur la phase de mobilisation
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul,	Phase d'amortissement 30/360 Phase de mobilisation Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.	Phase d'amortissement 30/360 Phase de mobilisation Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés, Intérêts de retard : 6,00 %	Possible à échéances, préavis 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité actuarielle
Commissions	Commission d'engagement : 0,10 % Commission de non utilisation : Néant	Commission d'engagement : 0,10 % Commission de non utilisation: 0,15 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n°2016330630165 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêt LBP-00002171 et LBP-00002172, joints en annexe, signés par la SA d'HLM VILOGIA le 31 mars 2017 et La Banque Postale le 08/03/2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des contrats de prêts LBP 00002171 et LBP 00002172 contractés auprès de la Banque Postale:

- contrat de prêt LBP-00002171 – PLS de 733.340 € euros,
- contrat de prêt LBP-00002172 – de 604.581 € euros.

Ces contrats, ci-joints, font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, en vue de financer l'acquisition de l'usufruit locatif social de 23 logements collectifs locatifs dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, sis, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire La Banque Postale et la SA d'HLM VILOGIA, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---



Paris, le 08/03/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme
d'Habitations à Loyer Modéré
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès
BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

A l'attention de Monsieur Didier TAILLEMAN, Responsable des Finances

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002171
Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002171

Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 733 340,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 28/04/2017 au 01/05/2034, soit 17 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'une opération d'acquisition de l'Usufruit Locatif Social de 23 logements en VEFA situés au 1 rue Pierre Noailles à Talence (33), destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R-372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 28/04/2017 au 01/05/2019, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 733 340,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute

nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

- Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR
- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
- Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
- Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
- La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
- Base de calcul des intérêts* : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.
- Date de première échéance d'intérêts* : 01/08/2017
- Jour des échéances d'intérêts* : Au premier jour ouvré de chaque trimestre
- **Amortissement** : Aucun
 - **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
 - **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.
- Taux de l'indemnité* : 0,50 %

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/05/2019 AU 01/05/2034

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/05/2019 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivants :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/05/2019 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La

somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 60 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
 - Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
- **Base de calcul des Intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/08/2019
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Progressif
Taux annuel de progression 1,86 %
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité* : (i) Indemnité dégressive de 0,40 %.
(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation

- inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;

(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Intérêts de retard : 6,00 %

GARANTIES

- **Caution solidaire Métropole** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/09/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
Taux de l'indemnité : 7,00 %

En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,86 % l'an
soit un taux de période : 0,465 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 21/04/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Transmission de l'acte VEFA pour l'opération PLS
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation, suspensif à la mise en force du contrat
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Villeneuve d'Ascq, le 31/03/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



Villogia

74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 53 55
Fax 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

Stéphane Baneman, Valot
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 08/03/2017

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office

ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	28/04/2017	733 340,00	0,00	0,00	733,34	733,34	733 340,00
	01/08/2017	0,00	0,00	3 526,01	0,00	3 526,01	733 340,00
	01/11/2017	0,00	0,00	3 414,40	0,00	3 414,40	733 340,00
	01/02/2018	0,00	0,00	3 414,40	0,00	3 414,40	733 340,00
	01/05/2018	0,00	0,00	3 302,81	0,00	3 302,81	733 340,00
	01/08/2018	0,00	0,00	3 414,40	0,00	3 414,40	733 340,00
	01/11/2018	0,00	0,00	3 414,40	0,00	3 414,40	733 340,00
	01/02/2019	0,00	0,00	3 414,40	0,00	3 414,40	733 340,00
	01/05/2019	0,00	0,00	3 302,81	0,00	3 302,81	733 340,00
1	01/08/2019	0,00	10 624,71	3 386,50	0,00	14 011,21	722 715,29
2	01/11/2019	0,00	10 674,12	3 337,44	0,00	14 011,56	712 041,17
3	01/02/2020	0,00	10 723,75	3 288,14	0,00	14 011,89	701 317,42
4	01/05/2020	0,00	10 773,62	3 238,62	0,00	14 012,24	690 543,80
5	01/08/2020	0,00	10 823,71	3 188,87	0,00	14 012,58	679 720,09
6	01/11/2020	0,00	10 874,04	3 138,89	0,00	14 012,93	668 846,05
7	01/02/2021	0,00	10 924,61	3 088,67	0,00	14 013,28	657 921,44
8	01/05/2021	0,00	10 975,41	3 038,22	0,00	14 013,63	646 946,03
9	01/08/2021	0,00	11 026,44	2 987,54	0,00	14 013,98	635 919,59
10	01/11/2021	0,00	11 077,72	2 936,62	0,00	14 014,34	624 841,87
11	01/02/2022	0,00	11 129,23	2 885,47	0,00	14 014,70	613 712,64
12	01/05/2022	0,00	11 180,98	2 834,07	0,00	14 015,05	602 531,66
13	01/08/2022	0,00	11 232,97	2 782,44	0,00	14 015,41	591 298,69
14	01/11/2022	0,00	11 285,20	2 730,57	0,00	14 015,77	580 013,49
15	01/02/2023	0,00	11 337,68	2 678,45	0,00	14 016,13	568 675,81
16	01/05/2023	0,00	11 390,40	2 626,10	0,00	14 016,50	557 285,41
17	01/08/2023	0,00	11 443,36	2 573,50	0,00	14 016,86	545 842,05
18	01/11/2023	0,00	11 496,58	2 520,65	0,00	14 017,23	534 345,47
19	01/02/2024	0,00	11 550,03	2 467,56	0,00	14 017,59	522 795,44
20	01/05/2024	0,00	11 603,74	2 414,22	0,00	14 017,96	511 191,70
21	01/08/2024	0,00	11 657,70	2 360,64	0,00	14 018,34	499 534,00
22	01/11/2024	0,00	11 711,91	2 306,80	0,00	14 018,71	487 822,09
23	01/02/2025	0,00	11 766,37	2 252,72	0,00	14 019,09	476 055,72
24	01/05/2025	0,00	11 821,08	2 198,38	0,00	14 019,46	464 234,64
25	01/08/2025	0,00	11 876,05	2 143,79	0,00	14 019,84	452 358,59
26	01/11/2025	0,00	11 931,27	2 088,95	0,00	14 020,22	440 427,32
27	01/02/2026	0,00	11 986,75	2 033,85	0,00	14 020,60	428 440,57
28	01/05/2026	0,00	12 042,49	1 978,50	0,00	14 020,99	416 398,08
29	01/08/2026	0,00	12 098,49	1 922,89	0,00	14 021,38	404 299,59
30	01/11/2026	0,00	12 154,75	1 867,02	0,00	14 021,77	392 144,84
31	01/02/2027	0,00	12 211,27	1 810,89	0,00	14 022,16	379 933,57
32	01/05/2027	0,00	12 268,05	1 754,50	0,00	14 022,55	367 665,52
33	01/08/2027	0,00	12 325,10	1 697,85	0,00	14 022,95	355 340,42
34	01/11/2027	0,00	12 382,41	1 640,93	0,00	14 023,34	342 958,01

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
35	01/02/2028	0,00	12 439,99	1 583,75	0,00	14 023,74	330 518,02
36	01/05/2028	0,00	12 497,83	1 526,30	0,00	14 024,13	318 020,19
37	01/08/2028	0,00	12 555,95	1 468,59	0,00	14 024,54	305 464,24
38	01/11/2028	0,00	12 614,33	1 410,61	0,00	14 024,94	292 849,91
39	01/02/2029	0,00	12 672,99	1 352,36	0,00	14 025,35	280 176,92
40	01/05/2029	0,00	12 731,92	1 293,83	0,00	14 025,75	267 445,00
41	01/08/2029	0,00	12 791,12	1 235,04	0,00	14 026,16	254 653,88
42	01/11/2029	0,00	12 850,60	1 175,97	0,00	14 026,57	241 803,28
43	01/02/2030	0,00	12 910,36	1 116,63	0,00	14 026,99	228 892,92
44	01/05/2030	0,00	12 970,39	1 057,01	0,00	14 027,40	215 922,53
45	01/08/2030	0,00	13 030,70	997,11	0,00	14 027,81	202 891,83
46	01/11/2030	0,00	13 091,29	936,94	0,00	14 028,23	189 800,54
47	01/02/2031	0,00	13 152,17	876,48	0,00	14 028,65	176 648,37
48	01/05/2031	0,00	13 213,33	815,75	0,00	14 029,08	163 435,04
49	01/08/2031	0,00	13 274,77	754,73	0,00	14 029,50	150 160,27
50	01/11/2031	0,00	13 336,50	693,43	0,00	14 029,93	136 823,77
51	01/02/2032	0,00	13 398,51	631,84	0,00	14 030,35	123 425,26
52	01/05/2032	0,00	13 460,81	569,97	0,00	14 030,78	109 964,45
53	01/08/2032	0,00	13 523,41	507,81	0,00	14 031,22	96 441,04
54	01/11/2032	0,00	13 586,29	445,36	0,00	14 031,65	82 854,75
55	01/02/2033	0,00	13 649,47	382,62	0,00	14 032,09	69 205,28
56	01/05/2033	0,00	13 712,94	319,58	0,00	14 032,52	55 492,34
57	01/08/2033	0,00	13 776,70	256,26	0,00	14 032,96	41 715,64
58	01/11/2033	0,00	13 840,76	192,64	0,00	14 033,40	27 874,88
59	01/02/2034	0,00	13 905,12	128,72	0,00	14 033,84	13 969,76
60	01/05/2034	0,00	13 969,76	64,51	0,00	14 034,27	0,00

TOTAL	733 340,00	135 197,72	733,34	869 271,06
--------------	-------------------	-------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

ANNEXE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 - Dénomination sociale :
VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

2 - Adresse :
74 rue Jean Jaurès
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

3 - Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

BIC (Code international d'identification de votre banque) :

PSSTFRPPLIL

Créancier

La Banque Postale - société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex - ICS (identifiant créancier SEPA) : FR96ZZ2594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 - Fait à : Villeneuve d'Ascq

5 - Le : 31/03/2017

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 - Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :



Vilogia

74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP - 000002171 - 475680 - 20170307

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Numéro du contrat de prêt : LBP-00002171
Plage de mobilisation : Du 28/04/2017 au 01/05/2019
Montant du versement : 733 340 EUR (15 000 € minimum)
Date souhaitée de versement :

2	4	0	4	2	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 31/03/2017

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

 74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 53 55
Fax 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

Stéphane Ganeman - Valot
Directeur Stratégie Financière

ANNEXE

DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 733 340,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition de l'Usufruit Locatif Social de 23 logements en VEFA situés au 1 rue Pierre Noailles à Talence (33), pour lequel Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002171 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002171 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.
Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



Paris, le 08/03/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
 Tél : 09 69 36 88 44
 Du lundi au vendredi sauf jours fériés
 De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme
 d'Habitations à Loyer Modéré
 Monsieur Le Directeur Général
 74 rue Jean Jaurès
 BP 10430
 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

A l'attention de Monsieur Didier TAILLEMAN, Responsable des Finances

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002172
 Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
 CPX215
 115 rue de Sèvres
 75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Zeinab DIALLO
 Gestionnaire Middle Office



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00002172
Date d'émission des conditions particulières : 08/03/2017

Prêteur : LA BANQUE POSTALE
société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Montant du prêt : 604 581,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : Du 28/04/2017 au 15/04/2034, soit 17 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements en ULS situés à 1 Rue Pierre Noailles à Talence (33)

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- Durée : Du 28/04/2017 au 15/04/2019, soit 24 mois
- Versement des fonds : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 604 581,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt annuel** : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,95 %.
Date de constatation : Index publié chaque jour de la période d'intérêts. L'index EONIA utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à 0.
Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
 - **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
Date de première échéance d'intérêts : 15/06/2017
Jour des échéances d'intérêts : 15^{ème} d'un mois
 - **Amortissement** : Aucun
 - **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/04/2019 AU 15/04/2034

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/04/2019 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/04/2019 à la mise en place par arbitrage automatique
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 15 ans, soit 15 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,21 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution solidaire Métropole** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion et de division de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/09/2017, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible et payable le 16/05/2017.
- **Commission de non utilisation** : 0,15 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,95 % l'an
soit un taux de période : 0,163 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 21/04/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la ressource en faveur de l'emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le prêteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

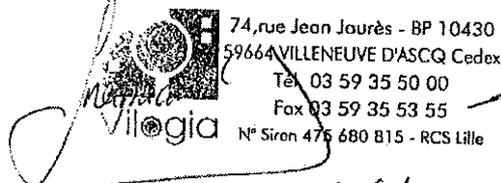
L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A L.d'Ases, le 31/03/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



Stephane Ganeman - Valot
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 08/03/2017

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	28/04/2017	604 581,00	0,00	0,00	604,58	604,58	604 581,00
	15/06/2017	0,00	0,00	765,80	0,00	765,80	604 581,00
	17/07/2017	0,00	0,00	510,54	0,00	510,54	604 581,00
	16/08/2017	0,00	0,00	478,63	0,00	478,63	604 581,00
	15/09/2017	0,00	0,00	478,63	0,00	478,63	604 581,00
	16/10/2017	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
	15/11/2017	0,00	0,00	478,63	0,00	478,63	604 581,00
	15/12/2017	0,00	0,00	478,63	0,00	478,63	604 581,00
	15/01/2018	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
	15/02/2018	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
	15/03/2018	0,00	0,00	446,72	0,00	446,72	604 581,00
	16/04/2018	0,00	0,00	510,54	0,00	510,54	604 581,00
	15/05/2018	0,00	0,00	462,67	0,00	462,67	604 581,00
	15/06/2018	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
	16/07/2018	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
	16/08/2018	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
	17/09/2018	0,00	0,00	510,54	0,00	510,54	604 581,00
	15/10/2018	0,00	0,00	446,72	0,00	446,72	604 581,00
	15/11/2018	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
	17/12/2018	0,00	0,00	510,54	0,00	510,54	604 581,00
	15/01/2019	0,00	0,00	462,67	0,00	462,67	604 581,00
	15/02/2019	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
	15/03/2019	0,00	0,00	446,72	0,00	446,72	604 581,00
	15/04/2019	0,00	0,00	494,58	0,00	494,58	604 581,00
1	15/04/2020	0,00	34 432,96	13 361,24	0,00	47 794,20	570 148,04
2	15/04/2021	0,00	35 193,93	12 600,27	0,00	47 794,20	534 954,11
3	15/04/2022	0,00	35 971,71	11 822,49	0,00	47 794,20	498 982,40
4	15/04/2023	0,00	36 766,69	11 027,51	0,00	47 794,20	462 215,71
5	15/04/2024	0,00	37 579,23	10 214,97	0,00	47 794,20	424 636,48
6	15/04/2025	0,00	38 409,73	9 384,47	0,00	47 794,20	386 226,75
7	15/04/2026	0,00	39 258,59	8 535,61	0,00	47 794,20	346 968,16
8	15/04/2027	0,00	40 126,20	7 668,00	0,00	47 794,20	306 841,96
9	15/04/2028	0,00	41 012,99	6 781,21	0,00	47 794,20	265 828,97
10	15/04/2029	0,00	41 919,38	5 874,82	0,00	47 794,20	223 909,59
11	15/04/2030	0,00	42 845,80	4 948,40	0,00	47 794,20	181 063,79
12	15/04/2031	0,00	43 792,69	4 001,51	0,00	47 794,20	137 271,10
13	15/04/2032	0,00	44 760,51	3 033,69	0,00	47 794,20	92 510,59
14	15/04/2033	0,00	45 749,72	2 044,48	0,00	47 794,20	46 760,87
15	15/04/2034	0,00	46 760,87	1 033,33	0,00	47 794,20	0,00

TOTAL	604 581,00	123 771,20	604,58	728 956,78
--------------	-------------------	-------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré

2 – Adresse :

74 rue Jean Jaurès

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

BIC (Code international d'identification de votre banque) :

PSSTFRPPLIL

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Villeneuve d'Ascq

5 – Le :

31/03/2017

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte , et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :


74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03-59-35-50-00
Fax 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP - 000002172 - 475680 - 20170307

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Numéro du contrat de prêt : LBP-00002172
Plage de mobilisation : Du 28/04/2017 au 15/04/2019
Montant du versement : 604 581 EUR (15 000 € minimum)
Date souhaitée de versement :

0	8	0	4	2	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 31/03/2017

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)



74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cédex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 56
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

Stéphane Ganeman - Valot
Directeur Stratégie Financière

ANNEXE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 604 581,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements en ULS situés à 1 Rue Pierre Noailles à Talence (33), pour lequel Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00002172 en annexe signé entre **VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale** le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00002172 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____

- Monsieur Franck HANART, Responsable Maîtrise d'ouvrage BORDEAUX METROPOLE en exercice, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités de M. Alain KELLER en date du 1^{er} juillet 2017. M. KELLER, Directeur Général Adjoint de la Maîtrise d'ouvrage agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs et de responsabilités de Monsieur Philippe REMIGNON, en date du 1^{er} mars 2017. Monsieur Philippe REMIGNON, Directeur Général, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs en vertu d'une délibération des membres du conseil d'administration de ladite société en date du 04 juin 2015, et agissant au nom de la Société Anonyme d'HLM VILOGIA dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASQ- 59664,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantie le paiement des intérêts et le remboursement du capital de 2 prêts BANQUE POSTALE que la Société Anonyme d'HLM VILOGIA a contracté, selon les modalités suivantes :

N° contrat	LBP 00002171	LBP 00002172
Montant	733 340 €	604 581 €
Type emprunt	PLS	Libre
Durée	17 ans	17 ans
Dont Préfinancement	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois avec un taux d'intérêt basé sur l'Eonia post fixé + 0,95 % et sans possibilité de remboursement anticipé Echéance des intérêts : mensuelle
Index	Livret A	Taux fixe de 2,21 % l'an
Marge	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	sans
Périodicité	Trimestrielle	Annuelle
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul, Phase d'amortissement	30/360	30/360
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité actuarielle

Pour un total de prêts de	1 337 921,00 €
----------------------------------	-----------------------

En vue d'assurer le financement principal pour l'acquisition en Usufruit Locatif Social (ULS) de 23 logements collectifs locatifs PLS dans le cadre d'une VEFA objet de la Résidence « Les Arpèges » sise Rue Pierre Noailles et Allées du 7^{ème} Art à TALENCE 33400, au prix de revient approximatif de :

1 437 921.00 €

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exercent la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre Bordeaux Métropole et la Société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de Bordeaux Métropole, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de Bordeaux Métropole aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la Société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties, Bordeaux Métropole est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de 2 emprunts d'un total de **1 337 921.00 €**, sur 23 PLS, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la valeur inscrite au bilan 2016 figure ci-dessous :

1 437 921.00 €

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie métropolitaine, la Société en informera Bordeaux Métropole et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution métropolitaine.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de Bordeaux Métropole et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Métropolitain.

ARTICLE V

Un compte d'avances métropolitain de Bordeaux Métropole, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole, en vertu de l'article 3.

ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de Bordeaux Métropole devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie métropolitaine, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99.836 du 22 Septembre 1999 et de l'article R441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré, la Société Anonyme d'HLM VILOGIA s'engage à réserver à Bordeaux Métropole, 20% des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50% de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50% seront réservés au personnel de l'administration métropolitaine.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.

- le Président de Bordeaux Métropole :

- * fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

- * adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel métropolitain, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de Bordeaux Métropole, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts correspondants.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
VILOGIA SA HLM
P/Le Directeur Général
Philippe REMIGNON

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Le Responsable Maîtrise d'ouvrage
BORDEAUX METROPOLE

Franck HANART



ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : 5576 Acquisition en VEFA de 23 PLS, logements sociaux collectifs de la Résidence « Les Arpèges » sise Rue Pierre Noailles et Allées du 7^{ème} Art à TALENCE 33400

Caisse prêteuse: BANQUE POSTALE

Montant total des 2 emprunts : 1 337 921.00 €

Dont prêt de 733 340.00 €

Dont prêt de 604 581.00 €

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération locative, contractée pour 2 prêts auprès de la BANQUE POSTALE, avec la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur du total de 1 337 921.00 €. La Société VILOGIA SA d'HLM s'engage envers Bordeaux Métropole à affecter hypothécairement à la première demande de Bordeaux Métropole, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits,

L'acquisition en Usufruit Locatif Social (ULS) de 23 logements collectifs locatifs PLS dans le cadre d'une VEFA objet de la Résidence « Les Arpèges » sise Rue Pierre Noailles et Allées du 7^{ème} Art à TALENCE 33400

lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan 2016 figurent ci-dessous :

1 437 921.00 €

BORDEAUX, le 02 OCT. 2017

VILOGIA SA HLM
P/Le Directeur Général
Philippe REMIGNON

Le Responsable Maîtrise d'ouvrage
BORDEAUX METROPOLE

Franck HANART

